

MOP-03-CONTRATS

5 - Contrat de Collaboration -CIFRE

Procédure de mise en place des contrats CIFRE au sein de l'IP

Les Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE) ont pour objet de cofinancer la formation d'un doctorant recruté par une entreprise pour lui confier une mission de recherche s'inscrivant dans sa stratégie de R&D et servant également de support pour la préparation de la thèse du doctorat.

La mission de recherche confiée au doctorant s'inscrit dans le cadre d'une collaboration avec un laboratoire de recherche, l'Institut Pasteur en l'espèce, chargé de l'encadrement scientifique du doctorant.

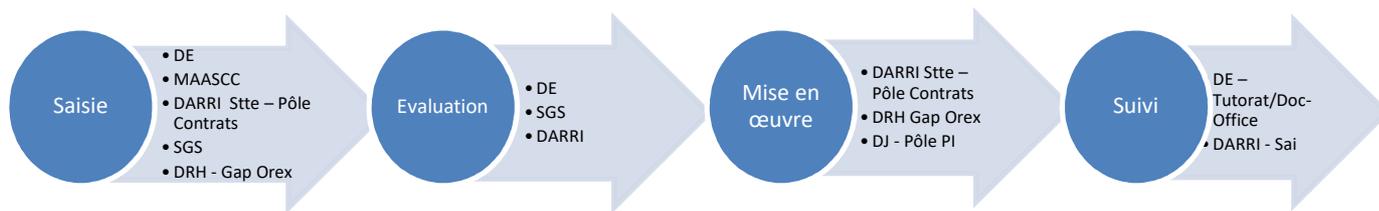
Chaque CIFRE est conclue entre l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) et l'entreprise pour une durée maximale de 36 mois. La CIFRE prévoit notamment les modalités d'attribution du financement ainsi que la répartition du temps de présence du doctorant au sein de l'entreprise et du laboratoire de recherche.

Les doctorants bénéficiaires d'une CIFRE sont accueillis au sein de l'Institut Pasteur en qualité de salariés OREX.

Intervenants à l'IP :

- ✓ **Direction des Ressources Humaines - Mission Accueil, Accompagnement et Suivi des Carrières des Chercheurs (MAASCC):** Mariana Mesel-Lemoine
- ✓ **Direction de l'Enseignement (DE) :** Monica Sala
 - Bureau des Doctorants : Oumaima Granet (doct-office@pasteur.fr)
 - Tutorat : Olivier Cassar (tutorat@pasteur.fr)
- ✓ **Direction des Applications de la Recherche et des Relations Industrielles (DARRI):**
 - STTE – Pôle Contrats: Claire Héritier
 - SAI : Lamia Aroun
- ✓ **Direction des Ressources Humaines (DRH):**
 - GAP - Pôle OREX/Stage: Cédric Alexis /Françoise Hernandez / Muriel Robert
- ✓ **Secrétariat Général Scientifique (SGS) :** Nathalie de Parseval
- ✓ **Direction Juridique (DJ):**
 - Pôle Propriété Intellectuelle : Loïc Orellou / Sandrine Ferrier

Les étapes de suivi et le rôle de chaque entité à l'IP :



1. Saisie

- La DE, la MAASCC, la DARRI, le SGS, et/ou la Service Gestion Administrative, Paie et SIRH (GAP) sont susceptibles d'être informés des projets d'accueil d'étudiants via le dispositif des Conventions CIFRE.
- La GAP (RH) plus spécifiquement, car il reçoit les demandes d'accueil de personnel OREX. Sur ces formulaires, le scientifique précise que cette demande est attachée à une Convention CIFRE ou un projet de Convention CIFRE.
- Quel que soit le service saisi au départ, ce dernier informe la GAP (RH), la DE, le SGS et la DARRI – Pôle Contrat pour évaluation du projet.
- La DE sera quoiqu'il en soit, le référent pour le soutien et les conseils au montage du dossier

2. Evaluation du Projet

- La DE apportera son avis sur l'environnement d'accueil envisagé et sa pertinence au regard du projet scientifique
- Le SGS apportera son avis sur
 - la cohérence entre le projet d'accueil et le maintien des unités
 - la possibilité d'accueil d'un ETM supplémentaire

3. Mise en œuvre

- Au regard du projet scientifique, la DARRI prend attache avec les industriels financeurs et le Scientifique (Investigateur Principal), en vue de la mise en place d'un Contrat de Collaboration encadrant les travaux de recherche mais également les modalités d'accueil du doctorant.
- La DARRI négocie et rédige le Contrat de Collaboration avec les industriels-employeurs, qui sera revu avec la DJ.
- Dès conclusion de l'accord de collaboration, la DARRI transmet le contrat à la GAP (RH) et à l'Unité d'accueil du doctorant salarié.

4. Suivi

- La DE nomme un tuteur chargé de suivre le doctorant durant les 3 années (gestion par la plateforme Tutorat + relations avec les Ecoles Doctorales d'affiliation)
- La DARRI – SAI suit la mise en œuvre de l'accord de collaboration, les éventuelles modalités financières et les relations avec le financeur.

Point particulier sur l'intégration des conditions RH d'accueil des doctorants au sein du contrat de collaboration.

1. Procédure classique :

Dans la mesure où le contrat de travail du doctorant et le contrat de collaboration débutent à la même date, il est convenu avec le service Département Affaires juridiques et internationales RH(AJIRH) que le contrat de collaboration avec l'industriel inclut les clauses RH relatives à l'accueil du doctorant salarié. Ce dernier sera accueilli sur le campus de l'Institut Pasteur sans qu'il soit nécessaire de conclure une convention d'accueil en supplément, les clauses ayant été validées conjointement (DARRI/AJIRH) au préalable. Le suivi du Contrat de Collaboration sera assuré par la DARRI.

2. Procédure divergente :

Le règlement de l'ANRT sur l'organisation des Conventions CIFRE permet la conclusion des Contrats de Collaboration jusqu'à 6 mois après l'attribution de la bourse par l'ANRT.

Pour cette raison, il se peut que l'accueil du doctorant et le projet de recherche débutent avant la finalisation du Contrat de Collaboration avec l'industriel.

Dans ce cas, une Convention d'Accueil sera mise en place par la GAP (RH). La Convention d'accueil fera expressément référence au Contrat de Collaboration en cours de négociation.

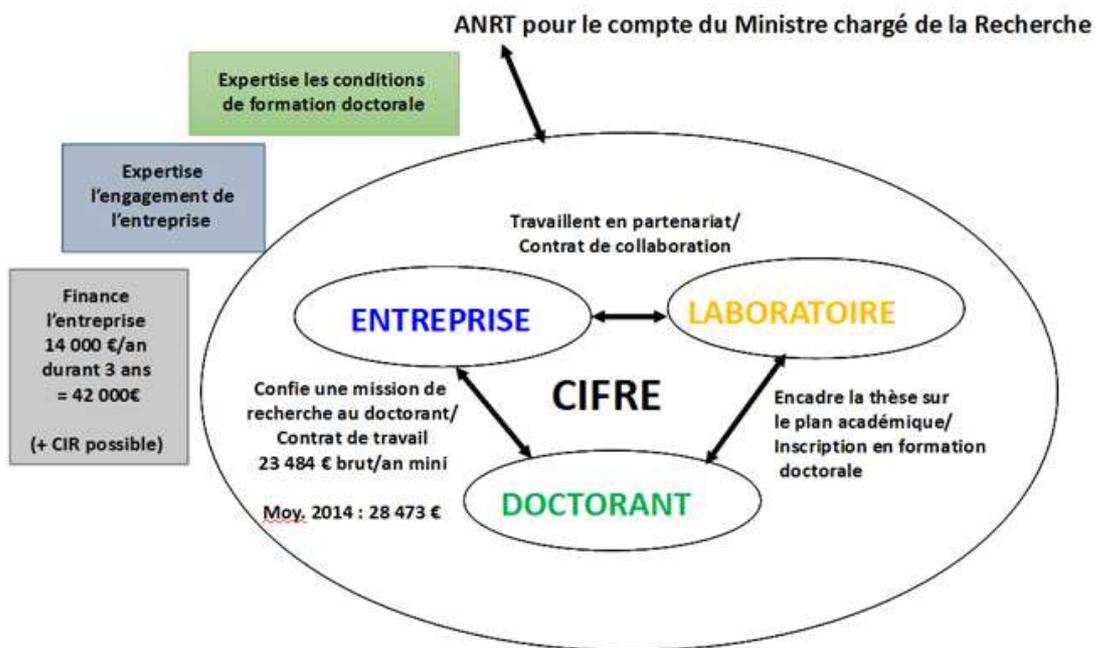
Un autre cas, concerne les unités mixtes pour lesquelles le contrat de collaboration est négocié par le partenaire de l'unité.

Dans ce cas, une Convention d'Accueil sera mise en place par la GAP (RH). La référence à la Convention de collaboration ne sera pas systématique.

Le suivi du Contrat de Collaboration sera assuré par la DARRI.

Les conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE)

Principe du dispositif CIFRE



I. Objectifs

Mis en place en 1981 par le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, le dispositif des CIFRE poursuit deux objectifs :

- ❖ Développer les partenariats entre les laboratoires de recherche publique et les entreprises ;
- ❖ Apporter aux doctorants une expérience professionnelle de recherche et favoriser leur recrutement par les entreprises.

Le ministère fixe chaque année :

- les conditions financières,
- le montant de la subvention annuelle versée à l'employeur (**14.000 €/an** non assujéti à la TVA),
- le montant du crédit d'impôt recherche (CIR) si l'employeur y est éligible (**10.595 €/an**),
- le montant du salaire minimum du doctorant (**23.484 € brut/an**),
- le nombre de nouvelles CIFRE au regard des crédits ouverts en loi de finances initiale.

Quelques Chiffres :

- 383 nouvelles CIFRE ont été conclues en 2015.
- 1377 CIFRES allouées en 2016
- 1400 CIFRE sont ouvertes en 2017
- Plus de 4200 CIFRE en cours

II. Conditions d'octroi

L'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT) a reçu délégation par le ministère chargé de la recherche pour animer et gérer les CIFRE. L'ANRT peut vérifier, à tout moment du déroulement de la procédure, que les conditions d'octroi de la CIFRE sont bien respectées.

Les conditions ci-après s'appliquent de plein droit, sous réserve des dispositions particulières stipulées par la CIFRE.

1. Conditions liées au candidat

- aucune condition de nationalité ni d'âge.
- être titulaire d'un diplôme de niveau master à la date d'effet de la CIFRE.
- ne pas être ou avoir été employé par l'entreprise qui en sollicite le bénéfice, de manière continue ou discontinue, pendant plus de 9 mois à la date de réception du dossier de candidature par l'ANRT.
- être inscrit depuis moins de 9 mois au sein d'un établissement habilité à délivrer le diplôme de docteur, ou d'un diplôme équivalent en cas de cotutelle internationale de thèse.
- ne pas avoir déjà débuté une thèse avec ou sans le bénéfice d'un autre dispositif de financement de thèse.

2. Conditions liées à l'employeur

- toute structure établie sur le territoire français et appartenant au monde socio-économique (industriel, association, collectivité territoriale, etc.), quelle que soit sa taille ou son activité est éligible.

- seules sont exclues les structures dont la mission principale (ou par délégation) est d'exercer une ou des activités mentionnées aux articles [L123-3 du code de l'éducation](#) (missions du service public de l'enseignement supérieur) et [L112-1 du code de la recherche](#) (objectifs de la recherche publique). L'Institut Pasteur ne peut donc être employeur dans le cadre d'une CIFRE.

- sujet de recherche du doctorant s'inscrivant dans l'objet et le développement de l'entreprise employeur.

- recrutement du doctorant par CDD (durée à minima alignée à celle de la CIFRE) ou CDI.

3. Conditions liées au laboratoire de recherche

Le laboratoire de recherche, en l'espèce l'une des unités d'accueil de l'Institut Pasteur, doit être rattachée à une école doctorale. Le laboratoire d'accueil peut aussi être un laboratoire étranger, dans le cadre d'une cotutelle avec un établissement français.

III. Sélection des candidatures

Demande transmise à l'ANRT tout au long de l'année selon les modalités indiquées sur www.anrt.asso.fr.

Critères d'appréciation :

- Qualité scientifique & pertinence du projet et des partenaires (entreprise, laboratoire & candidat),
- Qualité de l'encadrement du doctorant par l'entreprise employeur.

Instruction dans les 3 mois par le comité d'évaluation et de suivi des CIFRE (représentants de l'ANRT et du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur) + avis du délégué régional à la recherche et à la technologie (DRRT) de la région de l'entreprise.

Pour chaque candidature acceptée (taux de sélection de 80%), l'ANRT adresse la CIFRE à l'entreprise employeur ; les dispositions de cette convention sont fixes et non négociables.

IV. Conditions de mise en place

1. Formation doctorale

L'inscription à l'école doctorale de rattachement du laboratoire de recherche qui encadre les travaux doit couvrir toute la durée de la CIFRE.

Le doctorant est encadré par un tuteur scientifique désigné par l'entreprise employeur et par un directeur de thèse désigné par le laboratoire de recherche, qui ne saurait compter au personnel de l'entreprise.

L'entreprise employeur s'engage à ce que le doctorant consacre son activité à la préparation de la thèse et à accompagner le doctorant dans son objectif de soutenance. Il lui permet d'assister aux formations dispensées par son école doctorale et lui accorde les temps nécessaires à la rédaction des rapports d'activités à l'attention de l'ANRT et de sa thèse.

La formation doctorale est validée, à l'issue des 3 ans, par la soutenance d'une thèse de doctorat.

2. Contrat de collaboration

L'entreprise et le laboratoire de recherche formalisent leur collaboration par un contrat de collaboration couvrant la durée de la CIFRE et spécifiant notamment :

- les conditions de déroulement des recherches,
- les modalités de propriété intellectuelle (l'ANRT ne revendique aucun droit) et de confidentialité,
- les modalités de financement des travaux,
- la répartition du temps de présence du doctorant entre l'entreprise (min. 20%) et le laboratoire (min. 20%).

3. Versements de la subvention

Le versement de la subvention est conditionné par la réception par l'ANRT de :

- l'attestation d'inscription en formation doctorale,
- la copie du CDD ou CDI du doctorant,
- l'autorisation de travail pour les ressortissants étrangers,
- la copie du contrat de collaboration signé au plus tard 6 mois à compter du début de la CIFRE,
- les rapports d'activité intermédiaires et finaux

V. Causes de résiliation de la CIFRE

- abandon de la formation doctorale par le doctorant ;
- rupture du contrat de travail du doctorant ou du contrat de collaboration ;
- divergences importantes entre les conditions d'octroi et les conditions de réalisation de la CIFRE.

L'ANRT peut réclamer le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'employeur lorsque celui-ci rend la poursuite de la CIFRE impossible par sa faute.

Une suspension de la CIFRE est possible en cas d'arrêt prolongé des travaux du doctorant (congés maladie, maternité, etc.).

Pour en savoir plus sur les CIFRE :

- <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid22130/les-cifre.html>
- http://www.anrt.asso.fr/fr/espace_cifre/accueil.jsp